

Enquête publique

Demande d'Autorisation d'Exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Centrale d'enrobés bitumineux à chaud à Lézignan-Corbières/Ferrals les Corbières

COLAS Midi-Méditerranée

Contribution de l'association de protection de l'environnement RUBRESUS



13, rue de la Crouzette 11110 Coursan
rubresus@yahoo.fr, www.rubresus.org

1 Introduction

Le projet d'implantation d'une centrale de production d'enrobés bitumineux présenté par la société COLAS Midi-Méditerranée sur des terrains agricoles situés au confins de la commune de Lézignan-Corbières et à cheval sur la commune proche de Ferrals les Corbières présente des nombreux impacts environnementaux par pollution de l'air, pollution sonore insuffisamment abordés ni développés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation soumis à l'enquête publique.

Ce projet consiste est en fait en la création d'une centrale départementale voire régionale de production d'enrobés bitumineux (à chaud et à froid) dans un secteur agricole de vocation agricole. La production massive d'enrobés bitumineux: 100 000 t/an d'enrobés à chauds (ICPE à autorisation avec enquête publique) et 30 000 t/an d'enrobés à froids (ICPE à déclaration, hors enquête publique) représente une activité industrielle à forts impacts polluants : poussières et particules fines, COV/hydrocarbures et divers autres polluants atmosphériques.

L'examen du dossier présenté à l'enquête publique appelle les remarques suivantes de la part de l'association RUBRESUS.

2 Nature du projet de centrale de production d'enrobés bitumineux

21 Capacités de production d' enrobés

Le projet COLAS Midi-Méditerranée de centrale départementale de production d'enrobés bitumineux à Lézignan-Corbières/Ferrals les Corbières porte sur la production d'enrobés:

- **enrobés bitumineux à chaud : 100 000 t/an avec une capacité maximale de 210 t/h (routes et autoroutes). Il est mentionné une activité de 200 j/an en période diurne (jour) et 60 nuits.**

Il est remarquable de constater que la centrale d'enrobage à chaud a une capacité de production très très supérieure (d'au moins 4 fois) à la production annoncée. Cette installation sera soit sous utilisée, donc économiquement non viable, soit exploitée ultérieurement à capacité nominale avec une production bien supérieure à celle annoncée dans cette enquête publique. Par exemple, le fonctionnement nocturne (60 nuits) couplé à un fonctionnement diurne (60 jours) représente un potentiel de production sur 1 440 heures à 210 t/h de 300 000 t d'enrobés bitumineux à chaud. Sans compter la production diurne sur les 140 jours de production restants.

- **enrobés bitumineux à froid : 30 000 t/an avec une capacité maximale de production de 1 400 t/jour (routes secondaires).** L'activité de production d'enrobés à froid est prévue 100 j/an, soit une production potentielle de 140 000 t/an. Là aussi on note l'écart important (de 1 à 5) entre la production annoncée et la capacité de l'installation.

La centrale d'enrobage a donc un potentiel de production de plusieurs centaines de milliers de tonnes d'enrobés par an alors que la production annoncée est de 130 000 t/an (100 000 t/an d'enrobés à chaud, 30 000 t/an d'enrobés à froid).

Cette discordance entre production et capacité potentielle laisse à craindre que l'installation monte en puissance dans les temps prochains par simple autorisation (avenant), sans qu'il n'y ait de nouvelle consultation publique.

Les impacts environnementaux de la production d'enrobés seront bien évidemment proportionnels à la production effective. La pollution engendrée par la production de 100 000 t d'enrobés bitumineux à chaud et 30 000 t à froid pose déjà de nombreux problèmes : poussières et particules fines par concassage et four sécheur, émissions atmosphériques d'hydrocarbures (type benzène) par four sécheur des granulats et malaxage des enrobés à chaud. Toute augmentation de production accroîtrait significativement les dangers.

22 Aspects économiques

COLAS Midi-Méditerranée justifie son projet de centrale départementale de la production d'enrobés bitumineux par l'optimisation économique. Pour cela, les 2 unités audoises de production d'enrobés : Carcassonne/Valmy et Montredon des Corbières seront fermées.

La centrale de Lézignan/Ferrals comprendra 5 emplois. Le dossier ne dit à aucun moment qu'il y aura création d'emploi. C'est un déplacement d'emplois déjà créés, avec réduction d'emplois à la clé. Il n'y a aucun intérêt pour la collectivité ni intérêt général. Il s'agit d'abord d'intérêts financiers du groupe COLAS, filiale Bouygues.

L'investissement pour l'installation de la centrale d'enrobés serait d'environ 800 000 €, ce qui est modeste. Une part est consacrée à l'achat des terrains vendus par la communauté des communes Région Lézignanais, Corbières et Minervois (178 000 €).

Les installations industrielles ne seront pas réalisées avec des matériels neufs. Il s'agit notamment de réinstaller de matériels de récupération, existant sur site de Carcassonne/Valmy et déplacés à Lézignan.

En fait, le coût de l'opération est l'acquisition et l'aménagement du terrain : fosse sceptique, aires goudronnées, commodités, clôtures.

Il n'y a pas d'investissement profitant à l'économie locale ou nationale.

Ce projet n'apporte aucune valeur ajoutée et il représente une perte potentielle d'emplois.

3 Impacts environnementaux de la centrale COLAS Midi-Méditerranée d'enrobés bitumineux de Lézignan/Ferrals

Si le projet se targue de ne pas rejeter d'eau industrielle dans l'environnement, il n'en est pas moins un important émetteur de polluants atmosphériques préoccupants à divers niveaux de la production comme les particules fines ou poussières rejetées lors du concassage et du séchage au four ainsi que les composés organiques volatils (COV) provenant du bitume (hydrocarbures assimilés au benzène) du poste d'enrobage à chaud et manutentions ainsi que les polluants issus de la chambre à combustion du four sécheur/chaudière.

37 Pollution atmosphérique par particules fines et poussières

La production d'enrobés bitumineux, que ce soit des enrobés à chaud ou à froid, émet des particules fines et poussières lors des opérations de concassage de matériaux bruts provenant des carrières ou des matériaux recyclés en granulats, de manutention des matériaux entreposés ainsi que lors du séchage des granulats avant enrobage à chaud par bitume.

3.1.1 Concassage

Le concassage sera réalisé sur le site par périodes séquentielles (plusieurs par an) avec un équipement mobile installé pour l'occasion.

La totalité des matériaux bruts (pierres) provenant des carrières et des matériaux recyclés pour la production des enrobés sera concassée sur le site. Cela concerne donc plus de 100 000 t/an. Le concassage s'effectuera sur des périodes réduites ce qui intensifiera ses impacts environnementaux et nuisances.

La manutention des matériaux bruts et concassés, l'entreposage lui-même des matériaux bruts et granulats à ciel ouvert sur de longues périodes et la reprise des granulats stockés pour la production d'enrobés engendre la production de poussières.

La centrale se situe sur un grand plateau (plaine) sans aucune végétation haute (pas d'arbres ni forêt) et elle donc particulièrement exposée aux vents violents dominants de nord-ouest et sud-est qui soulèveront et entraîneront les poussières aux alentours. L'activité séquentielle de concassage occasionnera une émission maximale de poussières sur les périodes concentrées d'activité. Le temps sec caractéristique des Corbières, avec une pluviométrie de type méditerranéen limitée à des courtes périodes favorise l'émission et la diffusion maximales des poussières.

Aucun chiffrage d'émission de poussières, ni en quantité ni en qualité (tailles des particules), ni aucune évaluation de la dispersion des poussières n'est fourni à propos du concassage, entreposage et manutention des granulats.

Il est à craindre que ces opérations de concassage, criblage, manutentions, engendrent des nuages de poussières blanches se déplaçant vers les habitations de communes voisines (Ferrals les Corbières sous vent nord-ouest, Conilhac, Foncouverte et Lézignan sous vents d'est sud-est) avec des retombées à plus ou moins longue distance sur la végétation (culture vigne et autres) et habitats, créant un milieu recouvert de poussières comme on le connaît aux abords des carrières et installations utilisant roches et granulats. Alors, Corbières vertes aujourd'hui ou Corbières blanches demain ?

3.1.2 Four sécheur des granulats

Le procédé de fabrication d'enrobés bitumineux exige des granulats secs afin

que l'émulsion bitumineuse adhère aux granulats. Pour cela, les granulats issus du concassage doivent être séchés en four. Cette opération de séchage s'effectuera dans un four rotatif malaxeur recevant un gaz chaud produit par la chambre à combustion d'une chaudière à gaz.

Le débit de gaz émis par l'imposante cheminée (21 m de haut et 1,2 m de diamètre) associée au four sécheur /chaudière est considérable : 52 000 m³/h. Le flux gazeux se charge en fines particules et poussières au fur et à mesure de la traversée du lit de granulats. Un dispositif de filtration des poussières par filtre à manches est prévu pour retenir les plus grosses particules. Les performances annoncées sont un rejet de 100 mg de particules par m³ à raison de 52 000 m³/h.

Sur la base d'une production de granulats à chaud à capacité maximale de la centrale (fonctionnement jour et nuits), l'émission brute de poussières par le four sécheur représenterait 126 000 grammes de poussières par jour, soit plus de 7 tonnes pour 2 mois d'activité maximale.

Pour le reste de l'année, avec une activité de 12 h/j sur 120 jours, l'émission de particules fines serait de 63 000 g de poussières/j, soit 7,5 t/an, autant que pour la période d'activité maximale.

Au total, les émissions de poussières dans l'air de l'agglomération du lézignanais par le four sécheur pourraient représenter environ 15 000 kg/an.

Le dossier présenté à l'enquête publique n'indique pas la distribution de la granulométrie des particules fines rejetées. Or, les particules fines de taille inférieures à 2,5 microns (< PM 2,5) sont les plus dangereuses, car pénétrant les plus facilement au plus profond du système respiratoire (alvéoles pulmonaires et système pleural) en provoquant les effets sanitaires les plus néfastes : irritation, allergies, asthme, cancers.

Les niveaux de rejets de particules fines dans l'atmosphère demandés pour cette ICPE d'enrobés bitumineux : 100 mg/m³ rejeté paraissent décalés avec ceux appliqués à d'autres ICPE audoises.

Par exemple, l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'ICPE d'un four à charbon de traitement de déchets de conversion de minerai d'uranium d'ORANO Malvési (8 novembre 2017) fixe les rejets maxima en particules fines à 10 mg/m³ avec un flux maximal annuel de 960 kg/an.

Les émissions de poussières demandées par COLAS Midi-Méditerranée sont 10 fois supérieures en concentration : 100 mg/m³ (au lieu de 10 mg/m³) et plus de 10 fois plus élevées en flux : estimation 7 200 kg à 15 000 kg/an au lieu de 960 kg/an autorisés pour l'ICPE Malvési Narbonne.

Pourquoi un tel décalage entre les autorisations de rejets selon les ICPE au sein d'un même département ? Comment pourrait-on autoriser 10 fois plus de rejets de poussières ou particules fines à Lézignan qu'à Narbonne ?

A ces flux excessifs de rejets de particules fines par le four sécheur de granulats, il conviendrait d'ajouter ceux non comptabilisés des poussières émises par concassage et manutention des granulats.

Sur l'aspect des émissions atmosphériques de poussières par le four sécheur et

le concassage/manutention, le dossier de la centrale d'enrobés bitumineux de Lézignan/Ferrals les Corbières n'est pas cohérent ni en accord avec les exigences de protection de l'environnement et de la santé des riverains.

3.2 Pollution chimique atmosphérique

3.2.1 Emissions de composés organiques volatils COV

Le bitume est une substance d'origine pétrolière composée de milliers de molécules complexes, dont très majoritairement des hydrocarbures appartenant à différentes familles : hydrocarbures à chaîne aliphatique, hydrocarbures cycliques saturés, hydrocarbures aromatiques à base de noyaux benzéniques et polycycliques.

Le chauffage à près de 200°C du bitume lors de la fabrication d'enrobés à chaud rend volatils un grand nombre d'hydrocarbures. Le malaxage à chaud de l'émulsion bitumineuse avec les granulats émet des vapeurs d'hydrocarbures. Ces vapeurs de bitume causent des odeurs très caractéristiques et particulièrement intenses. Ainsi, le transport d'enrobés bitumineux qui doit se faire avec maintien de la température s'effectue par véhicules bâchés pour limiter la diffusion des odeurs bitumineuses. Si un camion de transport de quelque dizaine de tonnes d'enrobés est tellement odorant, on peut aisément imaginer l'impact olfactif d'une production d'enrobés à chaud de 210 tonnes par heure (soit plus de 10 camions/h) sur des périodes de 12 h (120 camions) en fonctionnement normal, pouvant aller jusqu'à une production maximale de près de 5 000 t/j (210 t/h x 24h) en fonctionnement jour et nuit.

Les émanations de bitume chaud posent question au sujet de la santé des personnels qui le mettent en œuvre. Des récents cas de cancer de la peau et autres maladies ont été évoqués à l'occasion de procès engagés par des personnels atteints de pathologies. Les conclusions tendant à les classer comme maladies professionnelles. Ces données sanitaires justifient les plus grandes préoccupations à l'égard des impacts de la centrale d'enrobés à chauds qui en produira 100 000 tonnes/an pour commencer.

Aucune information sur les constituants du bitume chaud n'est apportée dans le dossier.

Les composés organiques volatils (COV) émis par le bitume chaud sont pris en compte globalement en les assimilant au benzène. Certes le benzène est un produit dangereux, cancérigène (leucémies notamment). Mais les familles d'hydrocarbures présents dans le bitume sont encore plus inquiétantes, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont la toxicité peut être bien supérieure à celle du benzène. Parmi les HAP, le benzo(a)pyrène est l'un des plus dangereux, cancérogène et bioaccumulable reconnu selon le CICR. Il serait judicieux que la composition précise du bitume en ces substances très dangereuses soit précisée afin de lever les doutes sur les émissions atmosphériques et les risques sanitaires de la centrale d'enrobage à chaud. Quel type de bitume sera utilisé à Lézignan/Ferrals et avec quelle

composition ?

Les niveaux d'émission en COV exprimés en benzène sont chiffrés pour la centrale d'enrobés bitumineux à chaud à 100 mg/m³ d'air. Ce niveau d'émission de COV pour cette ICPE paraît extrêmement élevé. Pour comparaison, les émissions atmosphériques de l'ICPE de four à charbon ORANO Malvésí Narbonne sont de 10 mg exprimé en COT/m³, avec un flux limité à 960 kg/an. Le niveau de rejet autorisé en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) de 0,01 mg/m³. Aucune limite n'est malheureusement mentionnée pour les émissions de HAP de l'installation ICPE d'enrobés bitumineux de COLAS Midi-Méditerranée de Lézignan/Ferrals. C'est regrettable et incompréhensible.

La fabrication d'enrobés requiert la transformation du bitume sous forme d'émulsion de bitume. D'après les données de l'état de l'art, cela s'effectue avec différents adjuvants chimiques et eau. Le dossier n'aborde pas cet aspect. Or il serait important de connaître tous les produits utilisés en production d'enrobés afin d'en apprécier leurs impacts environnementaux et sanitaires directs et indirects. Certains d'entre eux sont susceptibles de réagir avec les constituants du bitume en formant des produits dangereux. Cela pourrait être le cas pour des hydrocarbures aromatiques susceptibles de réagir avec le chlore apporté par l'acide chlorhydrique. Nous demandons au commissaire enquêteur qu'il fasse compléter et préciser les modalités de la préparation de l'émulsion de bitume.

3.2.2 Autres émissions de polluants atmosphériques

Le dossier fait état d'émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de dioxyde de soufre (SO₂) à des niveaux de concentrations très élevés, respectivement 500 mg NO_x/m³ et 300 mg SO₂/m³. Hors, dans le cas du four sécheur par chaudière à gaz, il s'agit d'un traitement thermique qui relève d'une réglementation spécifique aux traitements thermiques qui impose des niveaux de rejets atmosphériques moindres : 200 mg NO_x/m³ et 50 mg SO₂/m³.

Là aussi, les niveaux de rejets de l'ICPE d'enrobés bitumineux COLAS Midi-Méditerranée de Lézignan/Ferrals sont bien plus élevés que l'ICPE ORANO Malvésí Narbonne, respectivement de 2,5 et 6 fois.

Le débit extrêmement élevé des rejets à l'atmosphère (52 600 m³/h) du four sécheur de la centrale d'enrobés conduisent à des flux importants de polluants d'oxydes d'azote (près de 630 kg/j) et de dioxyde de soufre (380 kg/j).

La comparaison des niveaux de rejets atmosphériques de la centrale d'enrobés bitumineux avec ceux autorisés pour un incinérateur d'ordures ménagères d'une capacité de 120 000 t/an (SITA, 34, Lunel Vieil) et ceux du four à charbon ORANO Malvésí Narbonne est présentée dans le tableau ci-après ;

| | Centrale enrobés bitumineux COLAS, Lézignan/Ferrals, 11 | Incinérateur ordures ménagères OCREAL SITA, Lunel, 34 | Four à charbon TDN ORANO Malvésii, Narbonne, 11 |
|------------------------------|--|---|---|
| Référence | Demande autorisation ICPE | Arrêté préfectoral 34 8 novembre 2012 | Arrêté préfectoral 11 8 novembre 2017 |
| capacité | 100 000 t/an enrobés à chaud | 120 000 t/an (200 000 hab.) | 5 700 t/an charbon 20 000 m3/an déchets |
| Rejets atmosphériques (m3/h) | 52 000 | Non précisé (~95 000 m3/h) | 12 000 (gaz sec) |
| COV (mg/m3) | 100 | 10 | 10 |
| NOx (mg/m3) | 500 | 80 | 200 |
| SO2 (mg/m3) | 300 | 50 | 50 |
| Particules fines (mg/m3) | 100 | 10 | 10 |

Les niveaux des concentrations de rejets en polluants atmosphériques (COV, NOx, SO2) de la centrale d'enrobés bitumineux sont 6 à 10 fois plus élevés que ceux autorisés pour un important incinérateur d'ordures ménagères (Lunel, 34).

Les oxydes d'azote et dioxyde de soufre sont avec les particules fines les principaux responsables des maladies pulmonaires dues à la pollution atmosphérique. Ils sont susceptibles d'agir en synergie et provoquer asthme, allergies, pathologies cardiaques et cancers.

L'émission dans l'atmosphère d'oxydes d'azote produit de l'ozone par réaction photochimique radicalaire. L'ozone est un puissant oxydant dont les effets sanitaires affectent également le système respiratoire. Le dossier présenté à l'enquête publique n'aborde pas cet important sujet sanitaire.

Près de 50 000 décès par an sont attribués par les instances officielles à la pollution atmosphérique en France.

La centrale d'enrobés bitumineux de Lézignan/Ferrals créera une pollution atmosphérique (COV/hydrocarbures, NOx, SO2, ozone, particules fines, ...) très supérieure à un incinérateur, sans précédent sur ce secteur des Corbières.

Les impacts des polluants atmosphériques (particules, COV, NOx, ozone, ...) sur la vigne ont été récemment examinés par le professeur Alain Carbonneau (revue Progrès Agricole 2017). La surface des raisins (pruine) présente une capacité d'adsorption de molécules hydrophobes comme les hydrocarbures et autre molécules organiques COV.

33 Pollution sonore

Les activités de concassage de matériaux de carrières, criblage des granulats, le malaxage des granulats, les manutentions effectuées à très grande échelle dans l'unité départementale d'enrobés bitumineux sont sources de bruits intenses occasionnant une pollution sonore importante liée à la nature des matériaux rocheux et aux installations industrielle et équipement métalliques de grandes dimensions (trémies, malaxeur, convoyeurs, ...).

L'implantation d'une telle activité industrielle dans un secteur de vocation agricole s'accompagnera de nuisances sonores pour les riverains et l'environnement.

Le dossier COLAS Midi-Méditerranée fait état d'une habitation à quelque 500 m, mais oublie celle de la Maison du Garde sur la rive droite de l'Orbieu à moindre distance et sous vent dominant. Les habitations du village de Ferrals les Corbières sont soigneusement écartées des cartes présentées. Elles sont pourtant situées à moins de 2 km de la centrale d'enrobés, sans relief ni écran naturel susceptible d'atténuer la propagation des ondes sonores.

Les mesures acoustiques présentées dans le dossier ont été réalisées en bordure de la RD 611 à des heures de fréquentation élevée. Elles ne témoignent pas de l'état réel sonore de la commune de Ferrals qui est à l'écart de cet axe. Le niveau sonore de 55 dB relevé à proximité de la RD ne correspond pas à l'environnement sonore des habitations du village de Ferrals éloignées de cette route. Il serait judicieux de refaire l'étude acoustique avec des mesures représentatives de l'habitat communal de Ferrals.

L'émergence de bruit de 6 dB attribuée à la centrale est minimisée par le niveau sonore de référence surévalué de 55 dB de bord de route. Les habitations de Ferrals à l'écart de cet axe routier ont vraisemblablement un environnement sonore bien moindre. Selon les lois acoustiques, une émergence de 6 dB (niveau d'émergence évalué pour l'impact sonore de la centrale d'enrobage) correspond à quadrupler le bruit par rapport à une émergence de référence.

Il convient de noter que la centrale d'enrobage fonctionnera 200 jours par an dont 60 nuits par an et que ses impacts sonores seront encore plus marqués.

Outre la population humaine de Ferrals, les impacts sonores de la centrale d'enrobés risquent de perturber les habitats écologiques situés à proximité. Deux zones Natura 2000 sont recensées à proximité.

La ZSC « Vallée de l'Orbieu » dont l'objectif est la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore est à peine à 160 mètres de la centrale d'enrobage. Le concassage, le malaxage, les manutentions de centaines de milliers de tonnes de roches et granulats perturberont inmanquablement par des bruits permanents (jour, nuit), mais aussi par vibrations telluriques, l'ensemble de la riche faune de cette zone protégée.

4 Questions sur l'implantation de l'ICPE Centrale d'enrobés bitumineux

4.1 Impacts visuels et images des Corbières

Le terrain de la centrale d'enrobés se situe en bordure de la RD 611, axe d'entrée des Corbières par la vallée de l'Orbieu. L'édification d'une installation industrielle aussi importante comprenant des ouvrages métalliques de grandes dimensions (silos, trémies, cuves stocks matériaux, bâtiments, malaxeur, four sécheur, cheminée, ...) sur une grande superficie (plus de 43 000 m² soit l'équivalent de 6 à 7 stades de football) dénature le cadre paysager de la vallée de l'Orbieu porte d'entrée des Corbières constitué à l'arrière plan de collines et pinèdes et vignobles. Cette centrale d'enrobage constituera une véritable verrue industrielle dans un patrimoine naturel aussi riche. Le grossier montage photo présenté en couverture de la demande, dissimulant les installations derrière une haie fictive d'arbres, ne fait qu'accentuer la très mauvaise perception de ce projet.

9 appellations AOP et AOC sont présentes sur le territoire de Lézignan/Ferrals dont l'histoire viticole est remarquable par la qualité des terroirs et vins. Des crus prestigieux : Terroir de Ferrals les Corbières, Cru Corbières Boutenac, Cellier Charles Cros à Fabrezan, ..., restaurants et hébergements de hautes qualités, dont celui de l'Auberge du Vieux Puits à Fontjoncouse, ont été patiemment et précieusement développés et conservés au fil des décennies et sont les vecteurs de l'excellence des Corbières. Les associer à une image industrielle polluante avec une installation de grande ampleur d'enrobés bitumineux ne pourrait que les desservir et affecter les efforts fournis.

4.2 Affectation du terrain en relation avec les POS/PLU

L'implantation de la centrale d'enrobés bitumineux est prévue sur des parcelles appartenant à Communauté des Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises (président M. Michel Maiqué) avec une promesse de vente portant sur une superficie de 53 635 m² (179 758 €). Cependant, le dossier présenté à l'enquête publique indique une implantation sur une superficie de 42 841 m², superficie inférieure au seuil maximal de 50 000 m² régissant le cadre de la procédure de cette demande d'autorisation. La superficie des terrains vendus dépasse le seuil de 50 000 m² et ne correspond pas à celle déclarée pour l'implantation de la centrale d'enrobés.

Le dossier se réfère aux POS et PLU des communes concernées en affirmant assez légèrement que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Or les POS/PLU précisent clairement que l'implantation de nouvelles ICPE sur ce territoire est proscrite et n'autorise que l'évolution de celles déjà présentes. Nous invitons le commissaire enquêteur et les autorités à considérer la compatibilité de la destination des terrains avec la plus grande attention. L'avis de la DREAL pointe du doigt cette question.

Eu égard aux impacts négatifs sur l'environnement, le tourisme, l'image des Corbières et l'activité économique du territoire, l'implantation d'une infrastructure industrielle comme l'ICPE de centrale départementale audoise d'enrobés bitumineux mériterait d'être prioritairement envisagée sur des friches industrielles présentes dans le département, par exemple carrières, mines, sites industriels désaffectés : Salsigne, ..., avant d'autoriser une telle installation dans un secteur inapproprié au risque de compromettre le développement raisonné de toute la région.

5 Conclusions

L'examen de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ICPE Centrale d'enrobés bitumineux de COLAS Midi-Méditerranée à Lézignan-Corbières/Ferrals les Corbières présentée à l'enquête publique révèle des impacts environnementaux et sanitaires néfastes par de multiples et importantes formes de pollution atmosphérique et de pollution sonore.

La production annoncée de 100 000 t/an d'enrobés bitumineux à chaud et de 30 000 t/an d'enrobés à froid représente environ 25 % de la capacité de production des installations, ce qui ouvre et fait craindre une perspective d'augmentation prochaine de la production d'enrobés et de ses impacts environnementaux.

Le concassage, la préparation des granulats, la manutention des stocks de matériaux sont des sources d'émission de poussières non comptabilisée dans le dossier et ce dans un environnement sec et venteux favorable à une vaste dispersion.

Le four sécheur des granulats est une source très importante de particules fines et polluants atmosphériques issus de la chambre à combustion associée à la chaudière (NOx et SO2 notamment, COV). Les niveaux de concentration des rejets en polluants demandés pour cette ICPE sont extrêmement élevés : 100 mg COV-benzène/m³, 500 mg NOx/m³, 300 mg SO2/m³ et 100 mg poussières/m³. Ils s'avèrent jusqu'à 6 à 10 fois supérieurs à ceux autorisés pour un incinérateur d'ordures ménagères (ICPE également) et une ICPE installation de four à charbon à Narbonne. Il serait aberrant que des niveaux de rejets plus élevés soient retenus pour l'ICPE d'enrobés bitumineux.

La pollution sonore par cette installation d'enrobés bitumineux est un impact majeur accentué par une implantation en zone de vocation agricole et par une topographie favorable à la propagation des bruits (plaine). Des opérations industrielles à grande échelle de concassage de roches, de criblage, de manutention, de malaxage, de four sécheur rotatif émettront d'importantes nuisances sonores. Les habitations de la commune de Ferrals (Faubourg et village) se situent à moins de 2 km et seront directement exposées au bruit. Les mesures sonores de références réalisées en bord de route RD 611 sont susceptibles de masquer la perception réelle des nuisances sonores qu'émettra

la centrale d'enrobés, d'autant que la production pourra s'effectuer de nuit (60 nuits/an sur 200 jours).

La pollution visuelle par cet important site industriel en bord de route, porte d'entrée des Corbières et de la vallée de l'Orbieu affectera durablement l'image d'excellence des productions agricoles (vins, ...), du patrimoine naturel des Corbières et les activités liées au tourisme. Le grossier montage photo présenté en couverture de la demande, dissimulant les installations derrière une haie fictive d'arbres, ne fait qu'accentuer la mauvaise perception de ce projet. Nous encourageons le commissaire enquêteur, les autorités et le demandeur à prospecter des terrains parmi les friches industrielles disponibles dans le département qui seraient en adéquation avec la nature de l'activité envisagée.

L'implantation de cette centrale départementale de production d'enrobés bitumineux n'est justifiée par le demandeur que par des raisons d'optimisation économique. Cette opération conduira à la fermeture de deux installations actuelles du département et interroge quant au maintien des emplois actuels.

En conséquence et en l'état des données présentées, l'association RUBRESUS émet un avis très défavorable au projet de centrale d'enrobés bitumineux de COLAS Midi -Méditerranée à Lézignan-Corbières/Ferrals les Corbières.

**André Bories
président Association de Protection de l'Environnement RUBRESUS
17 juillet 2018**